

TARIF EN VIGUEUR A PARTIR DU 23/07/2012
en vertu de l'arrêté du 20 JUILLET 2012

TARIF VERT A5
moins de 10 000 kW

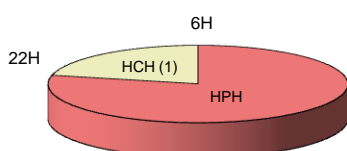
Versions	Prime fixe annuelle (€/kVA)	Hiver			Été		
		Pointe	HPH	HCH	HPE	HCE	
A5 OPTION BASE	TLU	100,8	7,055	5,676	4,322	4,029	2,500
	LU	69,96	10,893	6,535	4,474	4,125	2,580
	MU	49,08	15,178	7,711	4,872	4,249	2,649
	CU	25,32	23,451	10,134	5,377	4,398	2,668
Energie réactive (c€/kvarh) ^(a)							
Coefficients de puissance réduite	TLU		1,00	0,71	0,31	0,27	0,25
	LU		1,00	0,75	0,37	0,33	0,19
	MU		1,00	0,67	0,24	0,17	0,16
	CU		1,00	0,69	0,32	0,23	0,17
Calcul des dépassements	Comptage (k ₃ k ₂ k ₁)	Electronique	KN(PMAX-P)		K(PMAX-P)		
		4,39 €/kW	1,46 €/kW		36,59 €/kW		
Coefficients par poste			1,00	0,71	0,31	0,27	0,25
Hiver	: de novembre à mars inclus						
Été	: d'avril à octobre inclus						
Pointe	: 2 h le matin et 2 h le soir de décembre à février inclus						
Heures creuses	: 8 h par jour et dimanche toute la journée						

(a) L'énergie réactive est facturée selon les conditions de la formule tarifaire d'acheminement appliquée au site.

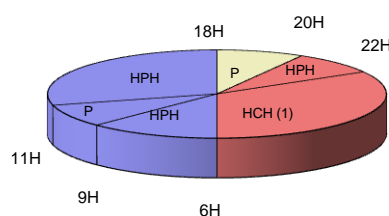
Ces prix sont à majorer de la TVA, de la contribution au service public de l'électricité (CSPE), de la contribution tarifaire acheminement (CTA), et le cas échéant en fonction de la puissance souscrite, des taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) instituées par les communes (ou syndicats de communes) et départements ou bien de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), ainsi que de tout nouvel impôt, toute nouvelle taxe ou contribution qui viendraient à être créés.

HIVER

novembre - mars



décembre - janvier - février



ETE

avril - mai - juillet - août - septembre - octobre

